

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2025 - 170

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

Voirie

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-27 du 27 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Considérant que l'évolution des indices de prix à la consommation publiés par l'INSEE fait apparaître, depuis le début de l'année 2025, une inflation modérée, estimée en moyenne à 1,25 %, avec une prévision annuelle de l'ordre de 1,4 % ;

Considérant que cette évolution justifie une adaptation mesurée des tarifs publics locaux, afin de préserver l'équilibre budgétaire des services municipaux sans alourdir de manière excessive la charge supportée par les usagers ;

Considérant qu'une augmentation moyenne des tarifs de 1%, inférieure à l'inflation estimée, répond aux objectifs de la municipalité précédemment cités,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs de voirie, hors travaux publics et concessionnaires de travaux publics, sont révisés, conformément à la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente décision, et applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 2 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 05 juin 2025.

Christian DEMUYNCK



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 16 / 06 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250605-DM-DGS-2025170-AR
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

Annexe à la décision municipale n°2025 - 170

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

VOIRIE

Tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2025

Prestation	Détail	Tarif
Bulle de vente	Tarif par m ² indivisible par mois indivisible	45,50 €
Emprise close de chantier	Tarif par m ² indivisible par mois indivisible	22,50 €
Occupation temporaire du domaine public (matériel, engin, bungalow, roulotte, sanitaire, dépôt de matériaux et gravats...)	Tarif par m ² indivisible par mois indivisible	22,50 €
Occupation temporaire du domaine public (buses de puits en béton, plots avec support vertical, coffret et armoire électrique de chantier...)	Tarif par m ² indivisible par mois indivisible	16,15 €
Echafaudage (sur pieds, mobiles, suspendus, ou toute autre installation en surplomb du domaine public)	Tarif par m ² indivisible par mois indivisible	22,50 €
Benne	Tarif par unité par jour	16,15 €
Montage <i>ou</i> démontage de grue à tour	Forfait	217,00 €
Fermeture temporaire de voirie	Tarif par jour	56,00 €
Clôtures ou palissades de chantier	Tarif par mètre linéaire indivisible par mois indivisible	7,60 €
Lignes électriques (réseaux aériens d'électricité provisoires)	Tarif par mètre linéaire indivisible par mois indivisible	2,00 €
Accessoires d'alimentation et installation provisoire (branchement)	Tarif par unité par mois	20,20 €

Certifié exécutoire

Acte publié le 16 / 06 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250605-DM-DGS-2025170-AR
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025